

DECISION N° DEC-2026-107

Attribution du marché de services de traitement des déchets provenant des déchetteries de la Communauté de Communes du Genevois (marché n° 2025-73)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2124-1 et 2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de déchets ménagers ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision de conclure et de signer les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de services sociaux spécifiques dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres, réunie le 06 juillet 2026 ;

Considérant :

- Que le précédent marché de services de traitement des déchets provenant des déchetteries de la Communauté de Communes du Genevois est arrivé à échéance le 1^{er} mai 2026 ;
- Qu'un nouveau marché doit permettre d'assurer la continuité du service public de gestion des déchets et le respect des obligations réglementaires applicables en matière de collecte, de valorisation et d'élimination des déchets, en prenant en considération l'évolution des filières de traitement,
- Que ce marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum, et décomposé en 2 lots comme suit :
 - o Lot n° 1 : « Recyclage des déchets divers » avec un montant maximum de 630 000,00 € H.T. soit 756 000,00 € T.T.C., pour la durée totale de l'accord-cadre ;
 - o Lot n° 2 : « Recyclage des déchets diffus spécifiques (DDS) hors ECODDS » avec un montant maximum de 140 000,00 € H.T. soit 168 000,00 € T.T.C., pour la durée totale de l'accord-cadre ;

- Que, conformément aux dispositions des articles R2124-1 et 2 du code de la commande publique susvisés, une consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 14 janvier 2026 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité ;
- Que la date limite de réception des offres était fixée au 16 février 2026 à 14h ;
- Que 2 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti pour chacun des lots ;
- Que l'analyse des offres a été réalisée par le service Gestion et valorisation des déchets, conformément aux critères de jugement fixés dans le Règlement de la Consultation (RC) ;
- Qu'une demande de précision technique et financière a été adressée le 14 avril 2026 à 2 candidats, afin d'établir un classement des offres ;
- Qu'une demande de prolongation de la validité des offres a été adressée le 16 juin 2026, et acceptée par les candidats, afin de finaliser l'analyse et le classement de ces dernières ;
- Que, compte tenu des résultats de l'analyse et du classement après demande de précision, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 06 juillet 2026 a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise EXCOFFIER FRERES :
 - o Pour le lot n° 1 ;
 - o Pour le lot n° 2 ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché de services de traitement des déchets provenant des déchetteries de la Communauté de Communes du Genevois (marché n° 2025-73) avec l'entreprise EXCOFFIER FRERES, sise 70 route du stade à Villy-Le-Pelloux (74350), selon la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

- Pour le lot n° 1 « Recyclage des déchets divers » : pour un montant maximum de 630 000,00 € H.T. soit 756 000,00 € T.T.C., pour la durée totale de l'accord-cadre soit une durée initiale d'1 an, reconductible 3 fois (offre économiquement la plus avantageuse).
- Pour le lot n° 2 « Recyclage des déchets diffus spécifiques (DDS) hors ECODDS » : pour un montant maximum de 140 000,00 € H.T soit 168 000,00 € T.T.C. pour la durée totale de l'accord-cadre, soit une durée initiale d'1 an, reconductible 3 fois (offre économiquement la plus avantageuse).

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : de signer l'acte d'engagement des lots n° 1 et 2 mentionnés à l'article 1 de la présente décision, et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 28 juillet 2026

Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 30/07/2026
- Publiée le 30/07/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.